

Immigration—Loi

Les députés d'en face ne cessent de rappeler le caractère sacro-saint de la famille. Il est sidérant de les voir changer d'avis et détruire un individu ou une cellule familiale sous prétexte qu'un réfugié admissible ne peut pas être accepté dans notre pays si un membre de sa famille ne répond pas à une exigence définie dans la loi. Le gouvernement devrait reconsidérer totalement sa position.

Les candidats conservateurs devront un jour justifier cet aspect révoltant de la loi qui établit une discrimination contre les familles et met en danger des personnes qui seraient admissibles si ce n'était l'état d'un membre de leur famille. Tous les députés de la Chambre se battent depuis des années contre les articles injustes de cette loi qui sépare les familles. Il y a des cas où un membre d'une famille est arrivé au Canada, où il a travaillé et obtenu la citoyenneté et cherche ensuite à réunir sa famille dans notre pays, parfois avec succès. D'autres fois, étant donné le temps que prend cette procédure, plusieurs enfants ou même un seul d'entre eux n'est plus admissible en raison de son âge. Dans ce cas-là, il faut laisser un des enfants derrière. Ce sont des situations tragiques qui touchent ces familles.

• (1730)

Je remarque que le gouvernement, en proposant ces mesures législatives draconiennes au sujet des immigrants et des réfugiés, avait l'intention de supprimer cette partie sinistre de la Loi sur l'immigration. En ce moment, j'hésite à appuyer l'amendement de mon collègue. Ce n'est en réalité qu'un pis-aller. Le gouvernement nous a mis dans une situation où la Chambre doit songer à adopter un projet de loi qui ne permettrait pas la réunification des familles quand le chef de famille peut être établi. Nous finirons par ne pas l'autoriser parce qu'un autre membre de la famille pourrait être aux prises avec un problème qui pourrait facilement être réglé au Canada.

J'appuie l'amendement mais à grand regret. Nous devrions pouvoir présenter une mesure de première qualité qui soutiendrait la famille et qui permettrait à quelqu'un qui pourrait devenir réfugié de ne pas être refoulé parce qu'il ne peut amener sa famille en raison de quelque problème obscur soulevé dans l'article même de la loi qui exclut certaines personnes.

[Français]

M. Fernand Jourdenais (La Prairie): Monsieur le Président, je vois que mes collègues avaient hâte que je fasse mon discours. J'espère qu'ils vont accepter ce que j'ai à dire à la population canadienne.

[Traduction]

Pour ma part, plus je suis le débat sur le projet de loi C-55, plus je crois que cette mesure n'est pas l'instrument qu'il faut pour établir le système équitable, rapide et efficace pour déterminer le statut de réfugié dont nous avons besoin au Canada. A titre d'exemple, l'épreuve de la présélection est cruelle, car nous savons d'avance que quiconque est admis ne sera pas . . .

[Français]

. . . ne sera pas—je parle en français, j'ai perdu le texte anglais—ne sera pas choisi parce que déjà ils ont été mentionnés dans le projet de loi. Le statut de réfugié d'un requérant reconnu dans un autre pays, déjà, on ne voudra pas l'entendre, on ne voudra pas qu'il s'explique pour montrer comme quoi il

est un vrai réfugié. Il y a quatre ou cinq différentes catégories. Ceux qui ont lu le projet de loi sont certainement au courant et savent que ce projet de loi est inhumain. Le projet de loi est tellement pas comme il doit être, toujours j'emploie les fameux termes *fast, fair et efficient*.

Je vais donner un exemple pour illustrer de quelle façon ce projet de loi avec ses 62 pages n'est pas ce que cela prend pour un requérant, pour quelqu'un qui arrive d'un pays d'où il a dû se sauver par peur d'être tué, torturé, et où sa vie était en danger.

A la page 44, par exemple, il y a un article qui dit: Vous pouvez—si vous avez été refusé au fameux niveau de la nouvelle division des réfugiés—vous pouvez, dis-je, demander un appel après 15 jours après vous être présenté devant un juge et que ce même juge aura jugé pour des raisons très spéciales que vous ne pouviez faire la demande dans les 15 jours prévus. A l'autre article, à la page 4, on dit 15 jours.

Monsieur le Président, ayant siégé au Comité et ayant vu souvent devant nous des gens du ministère, si jamais un réfugié est refusé et que le ministère fait son travail très rapidement, et ordonne que ce dernier soit déporté, je me demande ce qui va arriver lorsque ce dernier ira voir un juge et donnera des raisons spéciales de ne pas avoir été capable se présenter avant le fameux 15 jours, contenu dans l'article de la page 4, contrairement à l'article de la page 44.

Encore une fois, je dis que ce projet de loi n'est pas ce dont nous avons besoin afin de juger ou sélectionner les vrais réfugiés qui demandent asile au Canada.

Je répète, monsieur le Président, que le projet de loi C-55 représente environ de 20 à 25 p. 100 du contenu du rapport 5 du Comité du travail, de l'emploi et de l'immigration. Moi, je me pose la question suivante: Qui a suggéré au gouvernement les autres articles, les autres règlements de ce fameux projet de loi? La haute direction du ministère, le sous-ministre? Son assistant ou ses adjoints? Je me pose une question, monsieur le Président. Étant ici depuis déjà trois ans, pourquoi avons-nous des comités? Pourquoi siégeons-nous à des comités, pour faire venir des témoins, des spécialistes? Pour nous indiquer la façon dont on devrait faire des lois pour le bien de la population canadienne? On a entendu des heures et des heures entières, des experts, des témoins qui travaillent depuis plusieurs années au sujet des réfugiés ou de l'immigration, des gens comme le rabbin Plaut, Pierre Duquette, avocat, et plusieurs autres.

Monsieur le Président, je maintiens depuis le commencement que ce projet de loi devrait être rejeté. J'ai fait parvenir à plusieurs organisations non gouvernementales, à plusieurs députés de la Chambre, un document que j'ai intitulé *Une autre formule pour la reconnaissance du statut de réfugié*. Je suis convaincu, après avoir étudié avec des experts, après m'être assis, après avoir discuté, non pas parce que cela vient de moi, mais je vous garantis que la nouvelle formule que je vais proposer, tout le monde l'aurait acceptée. Quand je dis tout le monde, de 150 à 175 organisations sont contre notre projet de loi, sont contre le projet de loi C-55 justement parce que c'est un projet de loi qui est inhumain, c'est un projet de loi qui n'aurait jamais dû exister.